

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INTERMÉDIATION DE L'ASSURANCE

PRÉSENTATION DU COURTIER

Ces conditions générales sont en ligne conformément aux obligations d'informations et pour la transparence des relations commerciales entre l'intermédiaire et le consommateur. Cette page fait l'objet d'un constat d'huissier pour preuve de la diffusion au 01.01.2008 copyright 2008.

DÉNOMINATION SOCIALE, NOM COMMERCIAL : PLCONSULTING ASSURANCES

Adresse professionnelle : 70, avenue des chartreux
Code postal : 13004 Ville : MARSEILLE - TEL : 04 91 54 25 83 FAX : 04 91 55 70 52 E MAIL : pa.lagarde@wanadoo.fr - SITE INTERNET : www.assurcllic.com
- www.epargnecllic.com - PLCONSULTING ASSURANCES est une SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES sous forme d'une SARL au capital social de 114 003 €, RCS MARSEILLE B 422 065 805

AUTORITÉ LÉGALE D'AGRÈMENT ORIAS

1, rue Jules Lefebvre - 75311 Paris CEDEX 09 - TÉL : 01 53 21 51 70. L'intermédiaire sus-visé est bien enregistré sous le N° ORIAS 07001748. La liste des intermédiaires en assurance est consultable sur le site internet de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L'intermédiaire sus-visé est bien assuré auprès de la compagnie CGPA adresse : 46, Rue Cardinet - BP 646 - 75826 PARIS - www.cgpa.fr - N° de contrat : 43947

SERVICE RÉCLAMATION

Pour toutes réclamations ou recours, le souscripteur d'assurance peut contacter le service réclamation de son intermédiaire en assurance qui est soit la COMPAGNIE D' ASSURANCE, soit le MÉDIATEUR soit L' AUTORITÉ DE CONTRÔLE des assurances et des mutuelles est L'ACAM, Bureau de réclamation des assurés, 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09. Informations visibles sur www.ccamip.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Conformément aux articles L. 520-1 et R. 520-1 du Code des assurances, l'intermédiaire en assurance sus-visé déclare au souscripteur éventuel : ne pas détenir une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance. Ne pas être détenu par une entreprise d'assurance ou par l'entreprise mère d'une entreprise d'assurance à travers une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital. Dans le cadre de cette activité, l'intermédiaire en assurance sus-visé informe le souscripteur éventuel qu'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, dont les noms peuvent être communiqués sur simple demande. L'intermédiaire sus-visé Informe le souscripteur éventuel qu'il exerce son activité conformément à l'article L. 520-1, II, 1°, b) du Code des assurances. L'intermédiaire sus-visé ne se prévaut pas d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché.

REMARQUES : l'intermédiaire sus-visé n'est pas en mesure d'interroger, d'analyser et de comparer les nombreux produits commercialisés par plus de 1000 compagnies d'assurances présent sur le marché. Il est par contre représentatif d'un ensemble de compagnies visible ci-dessous et non limitée .

CONDITIONS RELATIVE À LA FOURNITURE A DISTANCE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET À LA SOUSCRIPTION PAR VOIE DE DÉMARCHAGE

Conformément aux articles L. 112-2-1 ET L.112-9-1 du code des assurances, l'intermédiaire en assurance susvisé déclare être en conformité. Car vous avez 14 jours calendaires pour renoncer et résilier le contrat. Le souscripteur doit formuler sa demande par LRAR.



PARTENAIRE DES COMPAGNIES

